



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-170

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-09-08-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-09-08-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures
recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service solidarités, égalités et accès aux droits
Pôle hébergement et accès aux droits

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-2020-02-13-002 du 13 février 2020 portant publication d'un appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-2020-04-16-002 du 17 avril 2020 prolongeant les délais de l'appel à candidature en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu les dossiers de candidatures reçus complets ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêté :

- Madame ALBINET Cyrielle
- Madame CARON Sophie
- Madame DOUARD Nathalie

- Madame GALTIER Bénédicte
- Madame GOIRAN Calogera
- Madame SICOLI Flora

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours peut-être soit gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et notifié aux candidats dont le dossier a été déclaré comme complet.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 8 septembre 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Juliette PART